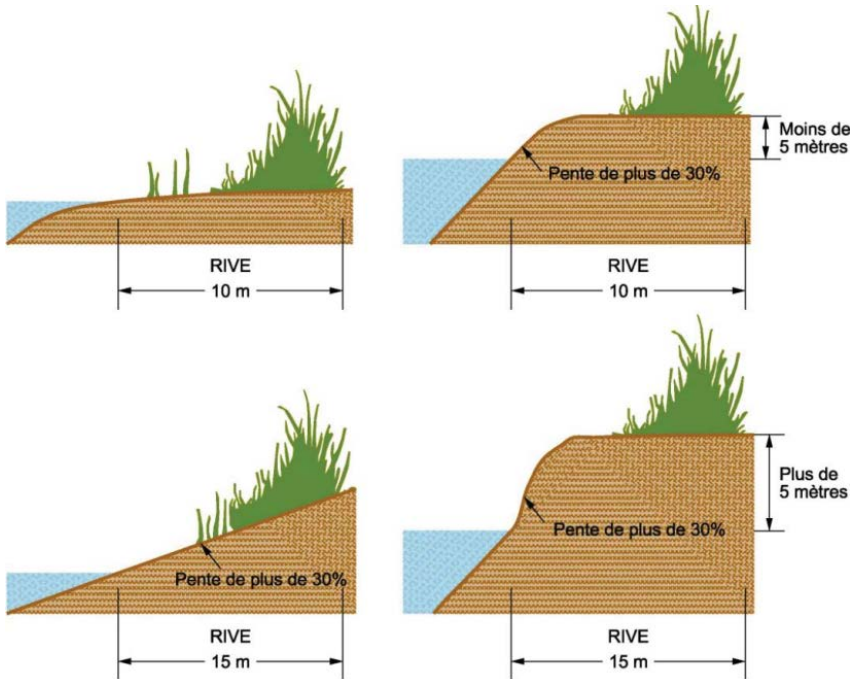


BANDE DE PROTECTION DES RIVES



Largeur de la bande riveraine :

- **15 mètres** : Lorsque la pente est continue et supérieure à 30 % ou encore lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.
- **10 mètres** : lorsque la pente est inférieure à 30 % ou encore lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

Cette Largeur se mesure à partir de **la ligne des hautes eaux** vers l'intérieur des terres.

Ligne des hautes eaux : l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres, délimite le littoral (cours d'eau) de la rive. S'il y a un mur de soutènement, un ouvrage de stabilisation des berges, la ligne des hautes eaux se situe au haut de l'ouvrage.

Il est interdit d'ériger une construction dans la rive. De même, tous les travaux et ouvrages susceptibles de porter le sol à nu et risquer de détériorer ou de porter atteinte à la conservation de la végétation naturelle y sont interdits.

STABILISATION DES RIVES

Sachez que des solutions existent si votre rive subit des dommages importants liés à l'érosion. Les travaux de stabilisation de la rive doivent se faire de façon à enrayer l'érosion, et à conserver la végétation naturelle existante. On ne peut remblayer la rive ou permettre un empiètement sur les cours d'eau. Lorsque possible, les rives doivent être stabilisées exclusivement par des plantes pionnières et des plantes typiques des rives, des lacs, et des cours d'eau. Lorsque c'est impossible, la stabilisation peut se faire à l'aide de moyens mécaniques dont :

- Le couvert végétal combiné avec un enrochement;
- Le perré;
- Le mur de gabions;
- Le mur de soutènement en bois ou en blocs de remblai;
- Le mur de soutènement en béton coulé.



ENROCHEMENT (SOURCE [HTTP://WWW.SECURITEPUBLIQUE.GOUV.QC.CA/](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/))

Les travaux de stabilisation mécanique des rives ci-dessus nécessitent l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation émis par la Ville de Neuville.

POUR LA DÉLIVRANCE DU PERMISS

Le délai maximal d'obtention du permis est de 30 jours.

Le coût du permis est de 100 \$.

Éléments à fournir pour l'obtention du permis :

- Formulaire complété et signé
- Croquis illustrant les travaux
- Paiement par chèque, débit ou argent comptant

Compléter une demande de permis en ligne

Mise en garde :

Document d'information seulement. Son contenu ne constitue pas une liste exhaustive des règlements. Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme au 418 876-2280 poste 230.